



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Date de convocation et de publication : 30 Janvier 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h00.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DOBRAJE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. MANDELLI ; M. BOISSEAU à M. DENIS ; M. GONCALVES à M. BAUDOUX ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEMELAND à M. SEBEYRAN ; M. RANC à M. ARBONA.

TABLEAU 1 / SCRUTIN 1

Aucun Elu n'est sorti.

TABLEAU 2 / SCRUTIN 2

Etant considérés sur le tableau 2/Scrutin 2 comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : Mme GUILLAUMET ; M. MARASSE ; Mme OUADAH ; Mme PORTIER-GUENIN ; Mme ROYER ; Mme LEYMBERGER et Mme ZAJAC.
- **n'a pas pris part au vote par procuration étant excusé et ayant donné pouvoir** : M. BOISSEAU

TABLEAU 3 / SCRUTIN 3

Etant considérés sur le tableau 3/Scrutin 3 comme « Elus potentiellement intéressés », sont sortis et n'ont pas pris part au vote : M. BRET ; M. DENIS ; M. DEHARBE ; Mme CROSTA ; M. HONORE ; M. JAY ; Mme LEMELLE ; Mme LEQUIEN et M. BLANCHON.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N° 04	EXERCICE 2026 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	Tableau 1/Scrutin 1	Voir détail dans le dispositif ci-dessous			
36	Tableau 2/Scrutin 2	Voir détail dans le dispositif ci-dessous			
34	Tableau 3/Scrutin 3 : 38	38		1	

Suite à un vote séparé, le rapport est approuvé comme suit :

- TABLEAU 1/SCRUTIN 1

L'ensemble des subventions du Tableau 1 sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés : 47 (47 Pour, 2 Abstention), à l'exception des subventions suivantes suite à une demande de vote séparé :

« Fédération Syndicale Unitaire (FSU 10), Union Départementale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (UD CFTC de l'Aube), Union Départementale de l'Aube (CFE-CGC), Union Départementale des Syndicats Autonomes de l'Aube (UNSA), Union Départementale des Syndicats CGT de l'Aube (UD CGT) », lesquelles sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés : 45 (45 Pour, 4 Abstention).

- TABLEAU 2/SCRUTIN 2

L'ensemble des subventions du Tableau 2 sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés : 40 (40 Pour, 1 Abstention), à l'exception de la subvention suivante suite à une demande de vote séparé :

« Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples », laquelle est adoptée à la majorité des suffrages exprimés : 40 (37 Pour, 3 Contre, 1 Abstention).

- TABLEAU 3/SCRUTIN 3

L'ensemble des subventions du Tableau 3 sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés : 38 (38 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2026

EXERCICE 2026

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Exposé :

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et à l'instruction budgétaire et comptable M57, toutes les subventions aux associations de type « loi 1901 », d'un montant supérieur à 23 000 € ou assorties d'une condition spécifiée par convention, doivent faire l'objet d'une délibération spécifique. Cependant, dans un souci de lisibilité, le vote portera sur l'ensemble des attributions.

Afin de permettre une lecture complète des aides municipales au fonctionnement ou aux projets des associations, les subventions qui leur sont attribuées et leurs conditions particulières sont présentées dans leur intégralité dans le document en annexe.

Il convient de préciser que l'ensemble des associations bénéficiaires d'une subvention ont signé le Contrat d'Engagement Républicain.

Les modalités pratiques de vote qui sont proposées figurent ci-après (Tableaux de vote 1 ; 2 et 3).

Décision :

Il vous est proposé :

- 1) d'approuver l'attribution des subventions aux associations dans lesquelles aucun élu n'est considéré comme « intéressé » au sens de la jurisprudence, selon la liste mentionnée dans le tableau 1 ci-annexé, lequel fera l'objet d'un vote (Scrutin 1),**
- 2) d'approuver l'attribution des subventions aux associations dans lesquelles un ou plusieurs élus sont considérés comme « intéressés », selon la liste mentionnée dans les tableaux 2 et 3 ci-annexés. Deux votes successifs (Scrutin 2 et Scrutin 3) seront organisés ; les Conseillers « intéressés » seront alors appelés à quitter la salle du Conseil municipal afin de ne pas prendre part aux scrutins,**
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions d'objectifs afférentes au versement des subventions attribuées selon le modèle de convention type annexé et sur la base des conditions particulières précisées en annexe.**